



DEAL GUYANE/SMNBSP

2019-346

Arrivée le : 2211 AGU 2019

Cayenne, le 12 août 2019

POLE AMENAGEMENT - TRANSPORT - DEVELOPPEMENT
DURABLE DES TERRITOIRES

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES



Affaire suivie par : Clara NICOLAS
Tel : 05 94 30 06 00
Fax : 05 94 31 95 22
Email : clara.nicolas@ctguyane.fr

N° 385203/2019/PATDDT//CN

Monsieur Patrick LECANTE
Président du Comité de l'Eau et de
la Biodiversité de Guyane
Secrétariat du CEB - DEAL Guyane
Rue du Vieux Port
97306 CAYENNE-CEDEX

Objet : Consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Président,

Alors que le SDAGE 2016-2021 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires du prochain SDAGE sont lancés simultanément afin de respecter les étapes et les échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

Ces travaux ont pour objectif **d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent**. Une première étape consiste à soumettre à la consultation du public et des assemblées :

- **le calendrier et le programme de travail** pour l'élaboration du futur SDAGE ;
- **la synthèse des questions importantes** qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau.

L'état des lieux du bassin sera actualisé d'ici à fin 2019.

Sur ces bases, il s'agira de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard en novembre 2021.

Il nous est demandé d'émettre un avis et des observations éventuelles sur les questions importantes pour la gestion de l'eau dans notre bassin hydrographique, et sur les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques qui orienteront le prochain SDAGE 2022-2027.

Avis proposé – contribution de la Collectivité Territoriale de Guyane

Il est pris acte du programme de travail proposé par le CEB dans le cadre de la révision du SDAGE. Toutefois, une remarque peut être formulée quant à ce calendrier. En effet, **l'année 2020, avec les élections municipales en mars, verra le renouvellement des exécutifs des mairies, des EPCI**, avec un certain nombre de nouveaux élus. L'installation des assemblées au sein de ces structures peut prendre plusieurs mois. En cascade, des évolutions seront probablement à prévoir dans les collèges des élus du CEB, au second semestre 2020.

Dès lors, ces changements interviendront durant la seconde étape prévue de consultation du SDAGE (avant-projet + programme de mesures). **En pratique, il peut être suggéré, dans la mesure du possible, de retarder le plus possible cette seconde consultation, afin que les différentes assemblées soient constituées, sensibilisées au projet du futur SDAGE, et puissent se positionner dans de bonnes conditions.**



D'une manière générale, la collectivité territoriale de Guyane partage les enjeux et les questions importantes identifiés auxquelles le SDAGE de Guyane devra répondre.

En effet, ces principes visent à :

- Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante, à toute la population
- Retrouver ou préserver les équilibres, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel
- Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique
- Eliminer les substances dangereuses dans l'eau
- Replacer la question de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.

Néanmoins, l'analyse des questions importantes et des enjeux relatifs au projet de SDAGE 2022-2027 de notre bassin appellent quelques observations, que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Sur le volet : Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante, à toute la population

La question de l'accès à l'eau potable pour tous était déjà prioritaire durant le précédent cycle du SDAGE et l'est encore plus aujourd'hui avec l'explosion démographique. Aussi, vis-à-vis de l'utilisation des solutions originales de bornes fontaines et de pompes à bras, il conviendrait de prendre en compte dans ces actions un meilleur rapport coût/efficacité pour réduire les déséquilibres entre les réponses aux besoins en eau et la ressource disponible dans les sites isolés.

Par ailleurs, la problématique des besoins en eau potable pour tous amène plusieurs réflexions, et met en avant la nécessité de lancement d'études stratégiques de connaissance et de gestion quantitative sur le long terme à l'échelle de notre bassin.

Ces études devront prendre en compte la notion **d'incertitude** tant dans les exercices de prévisions que de planification des investissements. Aussi, les collectivités compétentes doivent adopter une approche probabiliste de la prévision de la demande future en eau potable.

Ceci devra être intégré dans le futur SDAGE 2022-2027.

Sur le volet : Retrouver ou préserver les équilibres, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel

Les questions relatives à la **restauration, la préservation, des équilibres écologiques ou du maintien de la biodiversité** constituent de nouveaux enjeux pour notre bassin qui ont vraiment émergé et qui ont fait l'actualité récemment. Or, l'intégration par un territoire et par ses décideurs de la nécessité de restaurer les milieux aquatiques et des bienfaits générés par ces opérations prend beaucoup de temps.

Un cours d'eau est bien souvent « sectorisé » en fonction des collectivités traversées alors que sa gestion doit se considérer de manière globale.

Il est donc nécessaire d'engager des campagnes de sensibilisation, à destination des acteurs de l'aménagement ainsi que du grand public, mais aussi de s'appuyer sur des exemples réussis sur le territoire.

Mais, la planification des travaux de restauration des cours d'eau doit rester réaliste et prendre en compte cette phase d'intégration et d'appropriation par le territoire. Ceci n'est pas envisageable sans une politique foncière volontariste des collectivités compétentes en matière de GEMAPI.



L'intégration de la notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau constitue une garantie de la durabilité des projets dans le temps.

Compte tenu de la croissance démographique, Il faut privilégier dans la mesure du possible, les projets d'urbanisme et le renouvellement urbain qui prennent en compte l'ensemble de ces éléments, dans un bon équilibre entre préservation de l'environnement, gestion du risque et besoins liés à l'occupation humaine.

Sur le volet : Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique

Au niveau local, l'adaptation au changement climatique nécessite en premier lieu, une phase d'acquisition de connaissances sur la ressource en eau disponible, pour mieux y caractériser dans ce cadre, son évolution.

De surcroît, pour préparer notre adaptation au changement climatique, il serait souhaitable de pouvoir **modéliser, sur le plan hydraulique, les bassins versants**, dans le but de tester les scénarios de température et de pluviométrie ou de sécheresse extrêmes amenés à s'accélérer. Ceci pour comprendre ce qui pourrait advenir et prendre ainsi, les mesures adaptées afin de sauvegarder la biodiversité et préserver l'activité humaine.

Cette **modélisation** devrait donc dès à présent recevoir le soutien technique et financier de l'Office de l'Eau.

Sur le volet : Eliminer les substances dangereuses dans l'eau

La maîtrise des impacts des activités et de l'aménagement du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau potable est nécessaire.

Elle pose le principe d'une connaissance fine des aires d'alimentation de captage. Un travail de définition de ces aires de **captages prioritaires** doit être conduit, permettant de prescrire dans le SDAGE des mesures restrictives d'activités polluantes de nature à garantir leur protection et leur préservation.

Dans le même ordre d'idée, la prise en compte de la ressource en eau dans les zonages des documents d'urbanisme paraît indispensable pour éviter l'installation d'activités potentiellement polluantes.

Par ailleurs, un travail d'animation et de sensibilisation des décideurs, industriels, agriculteurs, et le grand public sur les masses d'eau stratégiques à préserver, doit être envisagé.

De surcroît, le sujet de la pollution générée par les eaux pluviales est essentiel et il est encore mal pris en compte, étant considéré principalement sous l'angle quantitatif et non qualitatif.

Des études spécifiques devraient être conduites avec l'accompagnement technique et le soutien financier de l'Office de l'Eau et ceci, dans le cadre d'un **contrat de bassin** que l'on pourrait envisager.

Réduire l'exposition des milieux aquatiques et des populations aux micropolluants y compris émergents est un vrai défi pour notre bassin. Aussi, les opérations de sensibilisation et d'incitation sont à poursuivre, comme la mise aux normes des installations pour éviter les rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Une piste d'amélioration peut-être aussi envisagée du côté de la connaissance des changements d'affectation et / ou d'implantation de nouvelles activités pour les petites entreprises qui ne sont pas soumises à une réglementation particulière (artisans, garages...).



En effet, certaines implantations ne sont ainsi pas connues des collectivités gestionnaires de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, et auront pourtant de potentiels impacts pour les milieux récepteurs.

Plus immédiatement, la problématique de l'exposition des populations aux micropolluants présents notamment, dans les eaux de surface, passent très largement par la mise en place de traitements plus performants pour assurer la production d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Les orientations du SDAGE doivent permettre un accompagnement financier des services d'eau assurant la mise en œuvre des traitements nécessaires.

Sur le volet : *Replacer la question de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.*

Cette orientation du SDAGE soulève la question de la bonne intégration des enjeux socio-économiques dans sa mise en œuvre et l'articulation des politiques du petit et du grand cycle de l'eau.

Bien qu'une complexité des textes ne facilite pas une clarification de la répartition des compétences entre ces différents cycles, la gouvernance de l'eau et l'efficacité des politiques publiques de l'eau sont à réinterroger pour plus de cohérence et d'efficience.

Par surcroît, il apparaît que les calendriers d'élaboration, d'application et d'évaluation d'un certain nombre de politiques de l'eau ne sont pas synchrones : SDAGE, PPI de l'Office de l'Eau, SAR, les programmes européens, SDOM, transfert des compétences eau aux EPCI...

Il pourrait être proposé une évolution progressive des calendriers, pour plus de cohérence et d'homogénéité.

D'une manière générale, les efforts financiers publics réalisés pour soutenir une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques doivent être poursuivis et même renforcés, au bénéfice de l'atteinte des objectifs qualitatifs des masses d'eau du bassin de Guyane. Et, pour reprendre une notion au cœur des politiques publiques de l'eau, ces actions devront présenter un « coût-efficacité » pertinent de nature à garantir leur durabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**La 1^{ère} Vice - Présidente
de l'Assemblée de Guyane**

Hélène SIRDER